

**2024-TEMP-155** PTO/Centre juridique/GA

## Arrêté du Maire portant neutralisation temporaire de places de stationnement sur le parking du Domaine du Grand Darnal les 8 et 9 juillet 2024

#### Le Maire de la Commune de Bruges (33520),

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- VU le Code de la Route et le Règlement général de voirie de Bordeaux Métropole
- VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5,
- CONSIDERANT que la Municipalité de Bruges organise l'inauguration d'une borne électrique au Domaine du Grand Darnal le mardi 9 juillet 2024, il y a lieu de prendre des mesures provisoires afin d'assurer le bon déroulement de cet évènement,

# ARRÊTE

## ARTICLE 1er

Les 2 premières places de stationnement de la première et de la deuxième allée du Parking du Domaine du Grand Darnal, conformément au plan joint en annexe, sont neutralisées du lundi 08 juillet 2024 à 16h00 au mardi 09 juillet 2024 à 15h00.

Le stationnement sur ces 4 places est interdit au public et réservé aux véhicules autorisés en vue de l'inauguration.

#### **ARTICLE 2**

Des panneaux de signalisation et des barrières de sécurité seront mis en place par les Services communs de Bordeaux Métropole afin d'informer les riverains et les usagers.

Le présent arrêté sera affiché sur site le 8 juillet 2024 pour information des usagers.

#### **ARTICLE 3**

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté sera verbalisé par les forces de Police en présence et tout véhicule présent sur le site sera enlevé par les services de la Fourrière.



## ARTICLE 4

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les responsables des Centres Logistiques Communaux et Métropolitains, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication électronique sur le site internet de la Ville de Bruges.

Fait à Bruges, le 03 juillet 2024

Le Maire, Pour le Maire et par délégation, L'Adjoint au Maire,

Pierre CHAMOULEAU

## ANNEXE A L'ARRETE N°2024-TEMP-155

Neutralisation des places de stationnement situées dans le Parking du Grand Darnal

